

Numéro :	ADM-104
Titre :	Sceau officiel
Responsable de l'application :	Secrétaire général
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Énoncé de principe

Ce règlement détermine les personnes autorisées à se servir du sceau officiel de l'Université Saint-Paul.

2. Règlement

- 2.1 Le sceau officiel de l'Université est confié à la garde du secrétaire général de l'Université Saint-Paul.
- 2.2 Le sceau officiel de l'Université n'est utilisé que pour marquer les documents officiels et légaux, tels que contrats, attestations et dossiers scolaires des étudiants ainsi que les diplômes.
- 2.3 Seuls le secrétaire général, le registraire et les membres du Comité d'administration du Bureau des gouverneurs sont autorisés à se servir du sceau officiel de l'Université.